

SOMMAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 11 février 2020)..... 604

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté modificatif du 11 février 2020) 604

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté modificatif du 11 février 2020)..... 605

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 11 février 2020) 607

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 11 février 2020) 607

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au recrutement sans concours d'adjoint-e d'animation activités périscolaires de 1^{er} classe ouvert, à partir du 3 février 2020, pour quatre-vingt postes 608

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Echanges Financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 / avances n° 022) — Modification de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 désignant le régisseur et les mandataires suppléant-e-s (Arrêté du 31 janvier 2020)..... 610

RESSOURCES HUMAINES

Désignations des représentant-e-s titulaires et suppléant-e-s appelé-e-s à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 09 — animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes (Décisions du 11 février 2020)..... 611

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris en vue de siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) (Arrêté du 11 février 2020)..... 611

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la participation demandée en restauration et en horticulture dans les Centres éducatifs et de formation professionnelle de la Ville de Paris (Arrêté du 10 février 2020) 611

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 19 00378 reçue le 23 décembre 2019 concernant les volumes n°s 5001, 5002, 5003 et 5005 de l'ensemble immobilier situé 10/12, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris (9^e), cadastré AI n° 34 (Arrêté du 14 février 2020)..... 612

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 10141 portant création d'une aire piétonne place du Général Catroux, à Paris 17^e (Arrêté du 13 février 2020) 613

Arrêté n° 2020 P 10201 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 14^e (Arrêté du 13 février 2020).... 613

Arrêté n° 2020 P 10306 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e (Arrêté du 13 février 2020) 614

Arrêté n° 2020 P 10321 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	614	Arrêté n° 2020 T 10451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2020)	624
Arrêté n° 2020 T 10270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 février 2020)	615	Arrêté n° 2020 T 10452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2020)	624
Arrêté n° 2020 T 10331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2020).....	616	Arrêté n° 2020 T 10454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2020)	625
Arrêté n° 2020 T 10333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 février 2020).....	616	Arrêté n° 2020 T 10455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 février 2020)	625
Arrêté n° 2020 T 10334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et Sainte-Beuve, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 février 2020)	617	Arrêté n° 2020 T 10456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2020)	626
Arrêté n° 2020 T 10335 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2020).....	617	Arrêté n° 2020 T 10458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 février 2020)	626
Arrêté n° 2020 T 10354 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement cité Beauharnais, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 février 2020)	618	Arrêté n° 2020 T 10469 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue du Département, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 février 2020).....	627
Arrêté n° 2020 T 10394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 février 2020) ...	618	Arrêté n° 2020 T 10482 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 février 2020)	627
Arrêté n° 2020 T 10400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2020).....	619	Arrêté n° 2020 T 10486 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Didot, à Paris 14 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 février 2020).....	628
Arrêté n° 2020 T 10404 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Stephenson, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 février 2020)	619	Arrêté n° 2020 T 10488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Séguin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 février 2020).....	628
Arrêté n° 2020 T 10406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Soult, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2020)	619	Arrêté n° 2020 T 10492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 février 2020)	629
Arrêté n° 2020 T 10412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 février 2020)	620	Arrêté n° 2020 T 10493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 février 2020)	629
Arrêté n° 2020 T 10415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2020)	620	Arrêté n° 2020 T 10494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2020)	630
Arrêté n° 2020 T 10417 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Grégoire de Tours, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 février 2020).....	621	Arrêté n° 2020 T 10498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 février 2020).....	630
Arrêté n° 2020 T 10427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 février 2020).....	621	Arrêté n° 2020 T 10499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2020)	631
Arrêté n° 2020 T 10431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pershing, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 février 2020).....	622	Arrêté n° 2020 T 10503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Ginette Hamelin et rue de Pommard, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 février 2020)	631
Arrêté n° 2020 T 10433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation, rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 février 2020).....	622	Arrêté n° 2020 T 10505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2020).....	631
Arrêté n° 2020 T 10439 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Catulle Mendès, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 février 2020).....	622	Arrêté n° 2020 T 10507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Porte Champerret, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 février 2020).....	632
Arrêté n° 2020 T 10442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 février 2020)	623	Arrêté n° 2020 T 10510 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 février 2020)	632
Arrêté n° 2020 T 10447 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 février 2020).....	623	Arrêté n° 2020 T 10519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	633
Arrêté n° 2020 T 10450 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 février 2020).....	623		

Arrêté n° 2020 T 10520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poinsot, à Paris 14^e (Arrêté du 13 février 2020) 633

Arrêté n° 2020 T 10527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cail, à Paris 10^e (Arrêté du 13 février 2020)..... 634

Arrêté n° 2020 T 10529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 13 février 2020) 634

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2020-00145 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (Arrêté du 10 février 2020)..... 635

Annexe 1 : liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions 635

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00146 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 10 février 2020) 638

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2020-0101 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « BCBG » situé 25-27, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e (Arrêté du 29 janvier 2020)..... 642

Arrêté n° 2020 T 10172 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e (Arrêté du 12 février 2020) 643

Arrêté n° 2020 T 10384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Louis Lépine, à Paris 4^e. — Régularisation (Arrêté du 12 février 2020) 644

Arrêté n° 2020 T 10385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santerre, à Paris 12^e (Arrêté du 12 février 2020) 644

Arrêté n° 2020 T 10389 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie et rue de Galliera, à Paris 16^e (Arrêté du 12 février 2020) 645

Arrêté n° 2020 T 10408 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e (Arrêté du 12 février 2020)..... 645

Arrêté n° 2020 T 10429 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Arnault Tzanck, à Paris 17^e (Arrêté du 12 février 2020)..... 646

Arrêté n° 2020 T 10462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 12 février 2020)..... 646

Arrêté n° 2020 T 10473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2^e (Arrêté du 11 février 2020) 646

Arrêté n° 2020 T 10474 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e (Arrêté du 11 février 2020) 647

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Postes de chargé-e-s d'étude à l'agence de missions susceptibles d'être vacants 647

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 648

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) 648

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 648

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 648

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 648

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 648

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 648

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 648

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 649

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 649

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 649

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 649

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H)..... 649

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agents de catégorie C (F/H) ... 650

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — agent chargé des dépenses et recettes (F/H)..... 650

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration - adjoint au responsable de la section maîtrise d'ouvrage informatique de la sous-direction des services aux personnes âgées (F/H)..... 650

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Général Adjoint (F/H) 652

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Christiane BIENVENU, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Brigitte DURAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Martine DURAND, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Janik LUCIEN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nadia OULD CHIKH, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Maïte VALLE PAPAZOGLU, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Nelly VARACHAUD, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Muriel STAMA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nathalie PELLE, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 11 février 2020

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Information et de la Communication. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2018 modifié, fixant l'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication en sa séance du 16 janvier 2020 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2018 susvisé est ainsi modifié :

Le 2-1-c et le 2-1-d sont remplacés par le 2-1-c suivant :

c. Le département Marketing et Distribution pilote avec le responsable de pôle et en lien avec le Directeur de création la politique marketing de la Ville et conduit la stratégie de produits dérivés sous licence. Il est en charge de la protection de la marque et de la création de nouvelles identités commerciales, dans l'objectif de valoriser ses services et événements, de fidéliser ses publics, créer de l'attachement et contribuer au rayonnement de la Ville. Le département est aussi l'interlocuteur des démarches de marketing territorial. Il est enfin en charge d'un espace d'accueil, d'information du public et de vente qui constitue une vitrine des actions et services de la Municipalité à travers la vente de produits dérivés et l'organisation d'événements en lien avec l'activité municipale. Il assure la gestion des boutiques de la Ville (approvisionnement, marchandisage) ;

Le 2-1-e devient le 2-1-d.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2020

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413-2 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant transformation du Service des Affaires Juridiques en Direction des Affaires Juridiques et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques, modifié en dernier lieu le 13 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en sa séance du 27 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié est ainsi rédigé :

L'organisation de la Direction des Affaires Juridiques est fixée comme suit :

I — Sont directement rattachés à la Directrice :

1.1 — Le secrétariat particulier :

Outre les missions d'assistance de la Directrice, du sous-directeur du droit public et de la cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, le secrétariat particulier est en charge notamment de la centralisation des projets de délibération.

1.2 — Le Bureau des affaires générales :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— Mission « ressources humaines, hygiène, sécurité et formation » : gestion individuelle et collective des agents de la Direction ; pilotage des politiques transverses en matière RH : effectifs et recrutements, parcours professionnels, formations, stages, apprentissage, rémunérations, temps de travail, reconversion et handicap, gestion des instances paritaires, discipline et organisation du dialogue social. Conseil et assistance aux services sur les thématiques de santé et sécurité au travail, participation à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;

— Mission « budget, comptabilité, achats » : élaboration des propositions budgétaires annuelles et pluriannuelles, tant en investissement qu'en fonctionnement, établissement des prévisions d'exécution des crédits de la Direction ainsi que des crédits délégués. Le bureau est le correspondant de la Direction des Finances et des Achats et assure la fonction achats de la Direction. Il gère les engagements comptables et juridiques et prépare la liquidation des factures en lien avec les services de la DFA et conformément au périmètre défini dans la convention de service ;

— mise en œuvre du dispositif de contrôle de gestion et contrôle interne de la Direction ;

— Mission « logistique et travaux » : coordination et gestion des questions logistiques, planification et suivi des travaux et déménagements effectués dans les locaux ;

— Mission « documentation » : recherches et veilles documentaires, gestion des ressources documentaires, conception de produits documentaires électroniques, gestion des archives ;

— Mission « communication » : administration des sites intranet de la Direction, animation du réseau des correspondants juridiques, gestion et pilotage de la communication interne ;

— Mission « cellule centrale courrier » : gestion du courrier au sein de la Direction des Affaires Juridiques et notamment des échanges électroniques avec les juridictions administratives ;

— Mission « informatique » : suivi du contrat de partenariat avec la DSIN, pilotage et suivi des logiciels métiers ;

1.3 — Le Service des Publications administratives :

Le Service des Publications administratives comprend le Bureau du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » (BOVP) et une Régie de recettes.

Les attributions du service sont les suivantes :

Le Bureau du BOVP assure la publication des actes réglementaires de la collectivité parisienne et ceux des établissements et organismes publics tels que la Préfecture de Police, l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, le CASVP ou le Crédit Municipal en éditant et distribuant le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » — bihebdomadaire.

Le Bureau du BOVP prend également en charge la distribution des publications du Conseil de Paris : le « Bulletin Officiel Débats » et le « Bulletin Officiel Délibérations ».

La Régie dite « Régie des publications » gère l'ensemble des abonnements au BOVP ainsi que leur mise sous pli et distribution. Elle assure la facturation des insertions effectuées dans le BOVP bihebdomadaire pour le compte des établissements publics et organismes divers autres que la collectivité parisienne (Préfecture de Police, Caisses des Écoles, CASVP, Eau de Paris...).

II — La Sous-Direction du Droit Public :

Elle comporte trois bureaux et le secrétariat général de la Commission d'Appels d'Offres :

2.1 — Le bureau du droit public général :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil aux élus, aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit public, notamment droit des collectivités territoriales, droit des contrats à l'exception de ceux relevant du bureau du droit des marchés publics et des actes administratifs, modes de gestion des services publics, responsabilité de la puissance publique, domanialité publique à l'exception des expulsions, droit budgétaire et financier et droit des délégations de services publics ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale ou des directions, des différentes délégations et missions ;

— veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

— conduite du contentieux administratif pour le compte de l'ensemble des directions dans ces matières ;

— représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives, et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.2 — Le bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil juridique aux élus, aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit de l'urbanisme, du patrimoine et de l'aménagement (réglementation locale, autorisations et déclarations de travaux, changement d'usages des locaux, opérations d'aménagement, préemption et phase administrative des expropriations), du droit de l'environnement (information et participation du public, réglementation locale, sites et sols pollués, ICPE, déchets, loi sur

l'eau, risques naturels et technologiques, protection du cadre de vie, publicité, enseignes et préenseignes) et de la police des édifices menaçant ruine, tant dans leurs aspects réglementaires qu'opérationnels ;

- formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale et des directions, délégations et missions ;

- veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

- conduite du contentieux administratif pour le compte de la collectivité parisienne en ces matières ;

- représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.3 – Le bureau du droit des marchés publics :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil aux élus et services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit de la commande publique (à l'exception des contrats relevant du bureau du droit public général) et de la maîtrise d'ouvrage publique, dans leurs aspects tant réglementaires qu'opérationnels, notamment montage contractuel, passation et exécution des marchés publics, risque de requalification en marché public ;

- veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

- conduite du contentieux administratif s'agissant des recours liés à la passation et l'exécution des marchés publics, notamment représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par la collectivité ;

- pilotage fonctionnel de l'application « Elaboration et Passation des Marchés » (administration centrale, assistance aux utilisateurs de l'application et formation, gestion des demandes d'évolution) et co-animation du groupe projet « Migration MPE Maximilien » (notamment pilotage des chantiers conduite du changement et mise à jour des canevas, pilotage fonctionnel de l'application de gestion des CAO).

2.4 – Le secrétariat général de la Commission d'Appels d'Offres :

Ce secrétariat général assure le secrétariat des Commissions d'Appel d'Offres de la collectivité parisienne, celui des commissions prévues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les commissions relatives aux concessions d'aménagement prévues aux articles R. 300-9 et R. 300-11-2 du Code de l'urbanisme.

Ses attributions sont les suivantes :

- établissement de l'ordre du jour et convocation des services ;

- envoi des convocations aux membres des commissions et mise à disposition des rapports ;

- organisation matérielle des séances des commissions ;

- conseil et assistance aux directions pour la présentation et la rédaction des dossiers présentés en commission ;

- établissement des comptes rendus des séances ;

- édition des statistiques d'activité des commissions ;

- préparation des communications au Conseil de Paris au titre de la délégation générale consentie à la Maire.

III – *Le Service du droit privé et de l'accès au droit* :

Il comprend deux bureaux et une mission :

3.1 – Le bureau du droit privé :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique (par voie d'avis) aux élus et aux services de la collectivité parisienne pour toute ques-

tion relevant du droit privé et notamment en droit civil, droit de l'immobilier, droit pénal, droit social, droit des sociétés (droit des SEM et des SPL notamment), droit des associations et des autres organismes sans but lucratif, droit du mécénat et du parrainage ;

- conduite, en liaison le cas échéant avec les auxiliaires de justice (avocats, huissiers) des procédures contentieuses de droit privé et de l'exécution des décisions, tant en défense, qu'en demande au nom de la collectivité parisienne devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;

- traitement des demandes de protection fonctionnelle des agents et des élus de la collectivité parisienne et suivi des contentieux relatifs aux conditions d'octroi ou de refus de cette protection devant les juridictions de l'ordre administratif ;

- conduite et suivi des procédures d'expulsion d'occupants sans droit ni titre devant les deux ordres de juridictions ;

- validation des demandes de prise en charge financière des prestations d'huissiers, demandées par les services de la collectivité parisienne ;

- gestion et suivi des dons et legs, à l'exclusion des dons manuels, pour le compte de la collectivité parisienne.

3.2 – Le bureau du patrimoine immatériel :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus et aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant de la protection et de la valorisation de son patrimoine immatériel, et notamment du droit de la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique, et propriété industrielle), et du droit à l'image ;

- élaboration de consultations juridiques et de contrats en ces matières, opérés éventuellement avec le concours de conseils extérieurs tels que contrats de licence, de cession ou encore accords de coexistence de marques ;

- surveillance et défense des marques « Paris » et « Velib' » et plus largement de l'ensemble des marques appartenant à la collectivité parisienne ;

- dépôts et gestion des marques et de tous les titres de propriété intellectuelle (dessins, modèles, brevets) utiles à l'action de la collectivité parisienne ;

- étude et validation des clauses de propriété intellectuelle de contrats tels que marchés, DSP et BEA ;

- suivi et gestion de grands dossiers thématiques de la collectivité parisienne comme le suivi du dossier de l'extension [.paris] et l'ouverture des données en open data et des contenus en open content ;

- enregistrement via une plateforme dédiée de noms de domaine au nom de la collectivité parisienne ;

- sensibilisation de l'ensemble des services de la collectivité parisienne aux enjeux liés à la valorisation de son patrimoine immatériel et accompagnement de ces services dans les projets de mise en valeur.

3.3 – La mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires :

Les attributions de la mission sont les suivantes :

- dispositifs d'accès au droit – Points et Relais d'Accès au Droit (PAD et RAD), Maisons de Justice et du Droit (MJD), permanences d'avocats du Barreau de Paris en mairies d'arrondissement :

- gestion administrative et budgétaire des dispositifs d'accès au droit : participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics relatifs au RAD et aux PAD, participation à l'élaboration et au suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement, suivi des projets relatifs à la mise à disposition des locaux des PAD et MJD, instruction des demandes de subventions du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;

- conduite de projets : mise en place et suivi de partenariats, coordination et mise en réseau des dispositifs, communication sur l'offre d'accès au droit et organisation d'événements, évaluation (activité et coût) ;

- représentation de la DAJ dans les instances partenariales de pilotage : Conseil d'Administration et groupes de travail du CDAD, Conseil des MJD, Comités de Pilotage des PAD.

- relations avec les professions juridiques et judiciaires :

- représentation de la Direction et de la collectivité parisienne auprès des organes professionnels des professions juridiques et judiciaires et du Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité ;

- représentation de la Direction et participation aux travaux des instances chargées de la politique de la Ville, de la médiation institutionnelle (médiateur de la Ville de Paris) et de l'aide aux victimes (Schéma départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales).

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Juridiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2019 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

IV) Pour le service des locaux de travail :

Ajouter le paragraphe suivant :

4) Pour la section logistique :

— M. Mehdi BOUFADENE, chef de la section ;

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

Remplacer le paragraphe par « Mme Bertrande BOUCHET, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xiyu WONG, adjoint ».

Art. 2. — L'article 11 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié est modifié :

Supprimer « M. Mehdi BOUFADENE, chef de la section logistique ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 11 février 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, portant sur la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 3 décembre 2018 est modifié comme suit :

Service des affaires financières :

Remplacer : « « ... », chef du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ; »,

par : « Mme Anne-Sylvie BOUCHAND, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ; ».

Mission territoires :

Remplacer : « Mme Fanette BRISSOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission ; »,

par : « « ... », responsable de la mission ; ».

Service des bâtiments culturels :

Remplacer : « M. Christian VINATIER, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des bâtiments conventionnés ; »,

par : « M. Cédric MORBU, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des bâtiments conventionnés ; ».

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

Remplacer : « M. Lucien AVINAIN, agent contractuel de catégorie A ; »,

par : « M. Julien AVINAIN, agent contractuel de catégorie A ; ».

Bureau du spectacle :

Remplacer : « Mme Angélique JUILLET, administratrice, cheffe du bureau ; »,

par : « Mme Maud VAINTRUB-CLAMON, attachée principale d'administrations parisiennes ; ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 3 décembre 2018 est modifié comme suit :

Remplacer : « Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des enseignements artistiques ; »,

par : « Mme Cathy NOWAK, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des enseignements artistiques ; ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 3 décembre 2018 est modifié comme suit :

Remplacer : « M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre titulaire ; »,

par : « Mme Anne-Sylvie BOUCHAND, agent contractuel de catégorie A, en qualité de membre titulaire ; ».

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté du 3 décembre 2018 est modifié comme suit :

Après : « M. Thierry VAILLANT, Directeur des Conservatoires ; »,

ajouter : « M. Claude GEORGEL, Directeur des Conservatoires ; ».

Après : « M. Mathieu THEOCHARIS, attaché des administrations parisiennes, Secrétaire Général de conservatoire ; »,

ajouter : « Mme Bénédicte RAVIER, attachée principale d'administrations parisiennes, secrétaire générale de conservatoire ; ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 11 février 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au recrutement sans concours d'adjoint-e d'animation activités périscolaires de 1^{re} classe ouvert, à partir du 3 février 2020, pour quatre-vingt postes.

- 1 — Mme ABDELKADER Fatiha, née CHAIB
- 2 — Mme ABOSO Aline
- 3 — Mme ABOU Émilie
- 4 — Mme AGUERBAL Ourida, née SACI
- 5 — M. AJAVON Ulrich
- 6 — M. ALBIN Stéphen
- 7 — Mme ALLAD Sarah
- 8 — Mme AMOURI Fatiha, née IBEKNOUSSEN
- 9 — M. APETОВI James
- 10 — Mme ASSAS Ghania, née HADDAB
- 11 — M. AUDEBERT Florian
- 12 — M. BA Amadou
- 13 — Mme BAJOC Esther
- 14 — Mme BAYEUX Oxana
- 15 — M. BEDON Jimmy
- 16 — Mme BELAZAR Zakia, née BETTERKI
- 17 — Mme BELHAJ Zohra
- 18 — M. BELLAHOUEL Abderrahmane
- 19 — M. BELLEGANTE Jérôme
- 20 — M. BENBETKA Erwan
- 21 — Mme BENDJENNAT Keltouma
- 22 — Mme BENFADEL Chahinez
- 23 — M. BENLEFKI Adel
- 24 — Mme BERRICHE Yamina
- 25 — Mme BERTILLON Tiphaine
- 26 — Mme BERTRAND Darlène
- 27 — Mme BESSAOUD Dahbia, née BEBANE
- 28 — Mme BLANCHE-BARBAT Sophie, née BOSSU
- 29 — Mme BOGA Nathalie, née TIEFFI
- 30 — Mme BOODHOO Zeinab
- 31 — Mme BOUCHERKA Malika, née NATECHE
- 32 — Mme BOUCHEZ Ponabewa, née KONE
- 33 — M. BOUGHNIA Iteb
- 34 — Mme BOUQUET Mélody
- 35 — Mme BRAHMIA Karima, née MIMOUN
- 36 — M. BRAS CASIMIRO Christian
- 37 — Mme BROURI Souhila, née BAKOUR
- 38 — Mme BRUNET Camille
- 39 — M. CAMARA Talibe
- 40 — Mme CAMUNAS Ana, née CAMUNAS GARCIA MIGUEL
- 41 — Mme CAPASSO Gabriella
- 42 — M. CELESTIN Abel
- 43 — Mme CHAOUCH Soraya, née MENOUEUR FOUATIH
- 44 — Mme CHUNG Rui-Lin
- 45 — Mme CLAVIER Corinne, née BALTIMORE

- 46 – M. COMBARD Yohan
47 – Mme CONCY Coralie
48 – Mme COQUE ALEGRIA Diba
49 – M. COSSON Frédéric
50 – M. COSTA Lupin
51 – M. COURET Adrien
52 – Mme DAIRAIN FERREIRA Virginia, née DAIRAIN
53 – M. DALBIN David
54 – M. DE OLIVEIRA Terence
55 – M. DEGREMONT Éric
56 – Mme DELAGE Margaux
57 – M. DEMBELE Abdoulaye
58 – M. DERBALI Slim
59 – Mme DJEHM Malha, née SOUANE
60 – Mme DJIOTICK Colette
61 – Mme DOUMBIA Nioumaïsetou
62 – Mme DRAME Aminata
63 – M. DRUGUET Enguerran
64 – M. DUBOIS Alexandre
65 – Mme EDMOND Juliette
66 – Mme EL AZZOZI Iman
67 – Mme EL HAMMOUYI Rahma, née MAYCHOU
68 – M. EL HASSOUNI Mourad
69 – M. EL-HRITI Sofian
70 – M. EUGENE Mathieu
71 – Mme FERREIRA Daniela, née MACHADO TEIXEIRA
72 – M. FERREIRA DA SILVA Florian
73 – M. FRANCOIS Benjamin
74 – Mme FRANÇOISE Sania, née TOUROUNE
75 – Mme FUNKE Christiane, née HOFFMANN
76 – Mme GABET Clémence, née YOHOU
77 – Mme GABSI Maryam
78 – Mme GARCIA Karyn
79 – Mme GAUTHIER Marion
80 – Mme GAUTHIER Cynthia
81 – M. GESLIN Matthieu
82 – M. GHAZI JERNITI Mohsine
83 – Mme GHOBRIAL Maryse, née WAHBA
84 – Mme GHOUAT Samira
85 – Mme GIRARD Karine
86 – Mme GNONDJUI N'da
87 – Mme GOALOU Monique, née OBLIN
88 – M. GONNET Léandre
89 – M. GORAM Victor
90 – Mme GUERARD Marion
91 – M. GUERIN Ludovic
92 – Mme GUIDOUX Audrey
93 – Mme GUIGUI Urbaine
94 – Mme HADAD Fadma, née OUINKHIR
95 – Mme HARDONNIERE Jennifer, née JAMET
96 – Mme HEDROUG Fatiha, née MAHTOUT
97 – Mme HELLEC Solène
98 – Mme HUBBARD Marie
99 – Mme HULLIGER Meredith
100 – Mme JALCE Christine
101 – M. JOUANNE Sébastien
102 – Mme KADDOUR EL BOUDADI Amina, née BENKENANE
103 – Mme KARDI Wassica, née TOUATI
104 – Mme KHAN Parveen, née MOHAMMED
105 – M. KIRSCH Alain
106 – Mme KRUPA Malgorzata
107 – M. LAHAYE Léonard
108 – Mme LARGILLIERE Touria, née BEN LARBI
109 – Mme LASSUS Aline
110 – Mme LAUGAA Djua
111 – Mme LE GUEN Gaëlle
112 – M. LE ROY Tanguy
113 – Mme LEFEBVRE Alexandre
114 – M. LEVENARD Rémi
115 – Mme LIENARD Margot
116 – Mme LIPEB Germaine, née ESSENGUE ALEGA
117 – M. LLORET Frédéric
118 – Mme LORIN Maëlle
119 – M. LOUERGUIOUI Elhadi
120 – Mme LOUIS Manon
121 – Mme LOUIS Barbara
122 – Mme LOUPIAS Johanna
123 – Mme LUCAS Lia, née LUCAS RODRIGUES
124 – Mme LUTHI Caroline
125 – M. M'HAMED Chafik
126 – M. MABILLE Théo
127 – M. MADELEINE-PERDRILLAT Simon
128 – M. MAHIA Yacine
129 – Mme MAHROUG Ijja, née OUHMIDI
130 – M. MANZENGO Cédric
131 – M. MARCELIN Joël
132 – M. MARTIN Paul
133 – Mme MARTINEZ Anaïs
134 – M. MBARAKA Mohamed
135 – Mme MBOUP Ndeyefily
136 – M. MEDJAHED Yacine
137 – Mme MEDOUARD Claudette, née EXINA
138 – Mme MENA CAMPANA Elsa
139 – Mme MENDY Marie, née GOMIS
140 – Mme MERKHI Henda
141 – M. MESSAOUDI Belaid
142 – M. MEUNIER Hugo
143 – M. MOUHATAJIB Amaury
144 – Mme MOUNAOUAR Malika
145 – Mme MUNKA Natacha
146 – M. MUNOS Nicolas, né MUNOS
147 – Mme MUNOZ Cristel
148 – M. NINE Mohamed
149 – Mme NISAR Ghulam

RÉGIES

- 150 – Mme PERIYAKARUPPAN Cassandra
 151 – Mme PERREAU Marylou
 152 – M. PERSON Florentin
 153 – M. PETREIN Ludovic
 154 – Mme PONTARY Dominique
 155 – Mme PORRO Alice
 156 – Mme POUVIN Célia
 157 – Mme PRADAL-MORAND Ella
 158 – Mme QUEFFEULOU Elodie
 159 – Mme RAHA Bahija
 160 – M. REMIRES Benjamin
 161 – M. RENAUDIN Sébastien
 162 – Mme RIBEIRO Elodie, née RIBEIRO
 163 – M. ROUX Clément
 164 – Mme SALMI Namia, née MELCHANE
 165 – M. SANABRIA Sergio
 166 – M. SEBAUX François-Xavier
 167 – Mme SELLAMI Naima
 168 – Mme SENECHAL Elma
 169 – Mme SERBAH Meriem
 170 – Mme SIDIBE Mara
 171 – M. SIMA Mouhamadou
 172 – Mme SIVANANTHARAJAH Nishanthini
 173 – M. SLIMANE Karim
 174 – M. SONGUE Paul
 175 – Mme SOUCHANE Samira, née GHALI
 176 – M. SOUSA Mikaël
 177 – Mme SUNTOV Maria, née BUDEANU
 178 – M. SYLVESTRE Jordan
 179 – M. TELBOIS Mickaël
 180 – Mme TERZAG Wijdene
 181 – M. THIAM Alassane
 182 – M. THIBAUT Matthieu
 183 – M. TOULET DUBRUILLE Kerrian, né DUBRUILLE
 184 – M. TOUNKARA Mahamadou
 185 – M. TOURE Youssouf
 186 – Mme TRAORE Yamina
 187 – Mme VALLUCCI Nadège, née CALON
 188 – Mme VANDENEYNDE Lauriane
 189 – M. VITRY Audran
 190 – Mme VROUST Laura
 191 – Mme YAHIAOUI Fatiha, née SOLTANI
 192 – M. YOUBA Yacouba
 193 – Mme ZENNACHE Séphora.

Arrête la présente liste à 193 (cent quatre-vingt-treize) noms.

Fait à Paris, le 6 février 2020

La Présidente de la Commission de Sélection

Marie-Noëlle DESPLANCHES

Direction des Finances et des Achats. – Service Relations et Echanges Financiers – Régie Générale de Paris – Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 / avances n° 022) – Modification de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 désignant le régisseur et les mandataires suppléant-e-s.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 susvisé désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur et Mme Marie-Andrée LERAY et M. Jean-Marie BRUNAUX en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Lynda TAILLASSON en qualité de mandataire suppléante (articles 3 et 6) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 15 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. – L'article 3 de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 susvisé désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle LEMOINE sera remplacée par Mme Marie-Andrée LERAY (SOI : 1 058 692), adjointe administrative principale 1^{re} classe à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financier, M. Jean-Marie BRUNAUX (SOI : 2 025 415), adjoint administratif principal 1^{re} classe à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers et Mme Lynda TAILLASSON (SOI : 2004 939), adjointe administrative principale de 1^{re} classe à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financier.

Pendant leurs périodes de remplacement, Mme Marie-Andrée LERAY, M. Jean-Marie BRUNAUX et Mme Lynda TAILLASSON, mandataires suppléant-e-s, prendront sous leurs responsabilités les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 susvisé désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 6 – Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assureront la responsabilité, Mme Marie-Andrée LERAY, M. Jean-Marie BRUNAUX et Mme Lynda TAILLASSON mandataires suppléant-e-s, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur Régies — Service des ressources ;

— à la Directrice des ressources humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à Mme Isabelle LEMOINE, régisseur ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

— à M. Jean-Marie BRUNAUX, mandataire suppléant ;

— à Mme Lynda TAILLASSON, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 31 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service Relations et Echanges

Andreia DELBE ARBEX

RESSOURCES HUMAINES

Désignations des représentant-e-s titulaires et suppléant-e-s appelé-e-s à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 09 — animateur-riche-s d'administrations parisiennes. — Décisions.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Patricia BURDA, animatrice des administrations parisiennes de classe normale est désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 09 — groupe n° 3 (liste UNSA), en remplacement de M. Alexandre MALE démissionnaire de son mandat de représentant du personnel titulaire de la CAP n° 09 — groupe n° 3 (liste UNSA).

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Nathalie TOUCHENT, animatrice des administrations parisiennes principale de 1^{re} classe est désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 09 — groupe n° 1 (liste UNSA), en remplacement, de M. Jean-Pierre LUBEK parti à la retraite.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Sakina LADJAL, animatrice des administrations parisiennes de classe normale est désignée représentante du personnel suppléante de la CAP n° 09 — groupe n° 3 (liste UNSA), en remplacement de Mme Patricia BURDA désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 09 — groupe n° 3 (liste UNSA).

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, M. Alexandre MALE, animateur des administrations parisiennes principal de

1^{re} classe est désigné représentant du personnel suppléant de la CAP n° 09 — groupe n° 1 (liste UNSA), en remplacement de Mme Nathalie TOUCHENT désignée représentante du personnel titulaire de la CAP n° 09 — groupe n° 1 (liste UNSA).

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour la Directrice des Ressources Humaines

*Le Responsable de la Section Culture
et Animation*

Julien DELHORBE

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris en vue de siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifiés le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'AGOSPAP en remplacement de Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI :

— Membre titulaire : M. Christophe MOREAU (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 11 février 2020

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la participation demandée en restauration et en horticulture dans les Centres éducatifs et de formation professionnelle de la Ville de Paris.

La Maire de Paris

Vu la délibération 2013 DASES 109G approuvée les 8 et 9 juillet 2013 portant fixation des tarifs de vente de produits dans les Centres éducatifs et de formation professionnelle de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 423G approuvée les 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 portant modification de la délibération 2013 DASES 109 des 8 et 9 juillet 2013 ;

Vu les indices du mois d'octobre 2018 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr ;

Considérant l'évolution des indices mensuels des prix à la consommation de l'ensemble des ménages suivants :

— pour la catégorie 11 RESTAURANTS, CAFES, HOTELS : + 1,41 % ;

— pour la catégorie 933 PRODUITS POUR JARDIN, PLANTES ET FLEURS : + 0,64 %.

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2020 la participation demandée en restauration est la suivante :

	C.E.F.P. Le Notre		C.E.F.P. Villepreux	
Restaurant d'application	Menu classique (entrée, plat, dessert)	14,50 €	Menu classique (entrée, plat, dessert)	14,50 €
	Menu des fêtes (Noël, Pâques...) (+ apéritif, fromage et boisson chaude)	27,50 €	Menu classique tarif spécial pour le personnel	6,70 €
	Menu brasserie	10,20 €		
	Menu à thème (régionaux autres pays.) (+apéritif et fromage)	19,80 €	Menu classique tarif spécial pour les jeunes de l'ASE	2,30 €
Autres prestations culinaires	Gâteau (part individuelle)	1,80 €	Gâteau (part individuelle)	1,80 €
	Petits fours (5 sucrés et 5 salés)	4,60 €	Petits fours (5 sucrés et 5 salés)	4,60 €
	Café gourmand	4,80 €		
	Repas à emporter	5,10 €	Repas à emporter (1part)	5,10 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020 la participation demandée en horticulture est la suivante :

PLANTES CEFP LE NOTRE

Plantes d'extérieur

Plantes	Prix à l'unité	Lot de 10 (même variété)
Plantes à massif catégorie 1 (Tagetes, Alyssum...)	0,40 €	3,30 €
Plantes à massif catégorie 2 (Bégonia, Salvia...)	0,60 €	4,40 €
Plantes à massif catégorie 3 (Pelargonium, Fuchsia, Bégonia tubereux...)	0,90 €	6,50 €
Plantes à massif catégorie 4 (Autres plantes de suspension)	1,00 €	7,70 €
Plantes à massif en pot de 10 cm	2,20 €	—
Plantes à massif en pot de 13 cm	4,35 €	—
Coupes suspension		
20 cm	3,40 €	—
22 cm	4,50 €	—
25 cm	5,50 €	—
Confection suspension / jardinière	1,20 €	par plante en + de la coupe

Plantes d'appartement

Plantes	Taille pot en cm ou litres	Prix unitaire
Plantes vertes ou fleuries	8	1,70 €
Plantes vertes ou fleuries	9	2,20 €
Plantes vertes ou fleuries catégorie 1	10	3,00 €
Plantes vertes ou fleuries	11	3,30 €
Plantes vertes ou fleuries catégorie 1	12	3,80 €
Plantes vertes ou fleuries	13	4,40 €
Plantes vertes ou fleuries	14	5,10 €
Plantes vertes ou fleuries catégorie 1	15	5,40 €
Plantes vertes ou fleuries	3	6,00 €
Plantes vertes ou fleuries	3,5	6,60 €
Plantes vertes ou fleuries	4	7,60 €
Plantes vertes ou fleuries	4,5	8,70 €
Plantes vertes ou fleuries	5	10,80 €
Plantes vertes ou fleuries	6	13,00 €
Plantes vertes ou fleuries	7	15,20 €
Plantes vertes ou fleuries catégorie 2	10	16,20 €
Plantes vertes ou fleuries catégorie 2	12	19,50 €
Plantes vertes ou fleuries catégorie 2	15	21,20 €
Plantes vertes ou fleuries	20	26,90 €
Plantes vertes ou fleuries	25	32,20 €
Plantes vertes ou fleuries	30	43,00 €
Plantes vertes ou fleuries	45	53,70 €
Plantes vertes ou fleuries	50	64,50 €
Plantes vertes ou fleuries	60	75,10 €
Plantes vertes ou fleuries	70	85,80 €
Plantes vertes ou fleuries	80	96,60 €
Plantes vertes ou fleuries	90	107,30 €

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens

Joëlle GRUSON

N.B. : Une copie du présent arrêté sera adressée à la Direction Régionale des Finances Publiques.

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 19 00378 reçue le 23 décembre 2019 concernant les volumes n°s 5001, 5002, 5003 et 5005 de l'ensemble immobilier situé 10/12, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris (9^e), cadastré AI n° 34.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les péri-

mètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu les délibérations n° SGCP 1 du 5 avril 2014 et n° 2017 DAJ 21 des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 19 00378 reçue le 23 décembre 2019 concernant le projet de cession par la S.A.S. à associé unique BEREPE II FRANCE TRINITE des volumes n°s 5001, 5002, 5003 et 5005 de l'ensemble immobilier situé 10/12, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris (9^e), cadastré AI n° 34, au prix de 56 600 000 € H.T. soit 67 920 000 € T.T.C. en l'absence de dispense de TVA au titre de l'article 257 bis du Code général des impôts, en ce compris une commission de 1 730 000 € H.T. à la charge du vendeur, susceptible d'être majoré du montant de la régularisation de la TVA calculée dans les conditions de l'article 207 annexe II du Code général des impôts si un autre acquéreur ne répondant pas aux critères de l'article 257 bis du Code général des impôts se portait acquéreur de l'immeuble et estimé à ce jour à 100 044,09 €, à parfaire ou à diminuer le jour de la vente ;

Considérant que ces volumes sont susceptibles d'être transformés en logements sociaux ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 19 00378 reçue le 23 décembre 2019 concernant les volumes n°s 5001, 5002, 5003 et 5005 de l'ensemble immobilier situé 10/12, rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris (9^e), cadastré AI n° 34.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF Ile-de-France).

Fait à Paris, le 14 février 2020

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 10141 portant création d'une aire piétonne place du Général Catroux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu la saisine du Préfet de Police en date du 24 mai 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 31 janvier 2013 ;

Considérant la fréquentation piétonne, place du Général Catroux, générée par la présence du musée « Citéco » ;

Considérant dès lors, qu'il convient de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE THANN et la RUE GEORGES BERGER.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GEORGES BERGER et la RUE DE THANN.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux véhicules de secours et de sécurité.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements Déléguée aux Territoires*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 10201 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que l'aménagement de l'ancien site de l'hôpital Broussais à Paris 14^e, conduit à redéfinir les règles de stationnement rue Huguette Schwartz ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés est créé RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement, entre le candélabre n° XIV-16151 et le candélabre n° XIV-16152, sur 10 ml sur lincoln.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10306 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 9^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant que la création d'une zone 30 dénommée « Maubeuge-Rochechouart-Milton » à Paris 9^e, nécessite de réorganiser l'arrêt et le stationnement des véhicules de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale dans cette zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodiques à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que le dimanche et jours fériés sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, (1 place) ;
- RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, (1 place) ;
- RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 57/59, (2 places) ;
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, (1 place) ;
- RUE GÉRANDO, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 11/13, (1 place) ;
- RUE GÉRANDO, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, (1 place) ;
- RUE JEAN-BAPTISTE SAY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, (1 place) ;
- RUE LALLIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, (2 places) ;

— RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, (1 place).

Art. 2. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, (1 place) ;
- RUE DE CHANTILLY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, (1 place) ;
- RUE DE CHANTILLY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, (1 place) ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, (1 place) ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, (1 place) ;
- RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 58, (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10321 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraison appelées « aires de livraison permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement des véhicules de livraison ;

Considérant que la création d'une zone 30 dénommée « Maubeuge-Rochechouard-Milton » à Paris 9^e, nécessite de réorganiser l'arrêt et le stationnement des véhicules de livrai-

son (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale dans cette zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 2/4 (3 places) ;
- RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 12/14 (1 place) ;
- RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 18/20 (1 place) ;
- RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 15 (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 40 (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 41 bis (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 47 (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 52 (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 58 (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 67 (1 place) ;
- RUE CRETET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2 (1 place) ;
- RUE CRETET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7/9 (1 place) ;
- RUE DE CHANTILLY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 6 (1 place) ;
- RUE DE CHANTILLY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 9 (1 place) ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 84 (1 place) ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 83/85 (1 place) ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 87 (1 place) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 45/47 (1 place) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 9 (1 place) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 93 (1 place) ;
- RUE LALLIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 6/8 (1 place) ;
- RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 10 bis (1 place) ;
- RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 17 (1 place) ;
- RUE LAMARTINE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 24/26 (1 place) ;
- RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3 (1 place) ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3 (1 place) ;
- RUE PIERRE SÉMARD, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 1 (1 place) ;
- RUE PIERRE SÉMARD, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 18 (1 place) ;
- RUE PIERRE SÉMARD, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 15 (1 place) ;
- RUE PIERRE SÉMARD, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 26/28 (1 place) ;
- RUE PIERRE SÉMARD, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 34/36 (1 place) ;

— RUE VIOLLET-LE-DUC, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 2/4 (2 places).

Art. 2. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 36 (1 place) ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 68 (2 places) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 65 (2 places) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 84 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2015 P 0043 du 2 mars 2015 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n^o 2020 T 10270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 février au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 39 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 26 février au 27 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mars 2020, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU MONTPARNASSE vers et jusqu'au n° 58.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58, sur 8 places et 1 zone de livraison ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne

les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de branchement gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 24 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBAYE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et Sainte-Beuve, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de ravalement de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et Sainte-Beuve, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 3 places ;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places réservées aux véhicules deux roues motorisés ;
- RUE SAINTE-BEUVE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10335 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mars 2020, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE vers et jusqu'au n° 55.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 1 zone de livraison ;
- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10354 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement cité Beauharnais, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10994 du 13 novembre 1989 instaurant un sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement d'antennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement cité Beauharnais, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ BEAUHARNAIS, entre les n° 2 et n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1989-10994 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITÉ BEAUHARNAIS, depuis le n° 10 jusqu'à la RUE NEUVE DES BOULETS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ BEAUHARNAIS, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, au droit du n° 68, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux dans une crèche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 27 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, côté pair, au droit du n° 38, sur une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10404 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Stéphenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0202 du 26 mars 2014 instituant un sens unique rue Stephenson, entre la rue de Jessaint et la rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Stéphenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STÉPHENSON, 18^e arrondissement, entre la RUE DE JESSAINT et la RUE SAINT-BRUNO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DE JESSAINT, la RUE AFFRE et la RUE SAINT-BRUNO.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE STÉPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places ;

— RUE STÉPHENSON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0202 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE STÉPHENSON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 10406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Sault, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livrai-

sons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2020 au 26 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables pour 2 nuits :

— du mardi 25 février 2020 au 26 février 2020 de 22 h à 5 h du matin.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, depuis la RUE MONTÉRA jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Ces dispositions sont applicables pour 2 nuits :

— du mardi 25 février 2020 au 26 février 2020 de 22 h à 5 h du matin.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 121, BOULEVARD SOULT.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et couverture réalisés par la société SERVICES BÂTIMENT, il est

nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUBRUNFAUT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10417 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE BUCI.

Cette mesure s'applique uniquement pendant la réalisation du terrassement et du branchement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 3 février 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de règlementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue Jean Moréas, à Paris 17^e (dates prévisionnelles : du 25 février 2020 au 30 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MORÉAS, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 1 sur une longueur de 10 ml.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 10431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pershing, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 3 février 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Pershing, à Paris 16^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 6 du 3 mars 2020 au 30 avril 2020.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 10433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation, rue Castagnary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'adduction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 72.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 10439 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Catulle Mendès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 3 février 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue Catulle Mendès, à Paris 17^e, du 26 février 2020 au 31 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CATULLE MENDÈS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur une longueur de 10 ml ;

— RUE CATULLE MENDÈS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur une longueur de 20 ml.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE CATULLE MENDÈS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 10442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage d'éléments de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, 20^e arrondissement, au droit du n° 28, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10447 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BÊCHET HERVÉ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2020 au 19 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10450 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 24 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 24 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 2 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COMBET SERITH (ravalement façades cour), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 24 février 2020 au 6 mars 2020.

— RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 18 mai 2020 au 29 mai 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SPAC (passage piéton en lisse sur chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 9 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 16 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 104, sur 1 zone de livraison et deux roues motorisées ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 1 zone deux roues motorisées ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 176, sur 1 zone deux roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GECINA (grutage sur toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2020 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, sur 9 places ;

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables du 25 février 2020 au 10 avril 2020.

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 17 et le n° 24, sur 16 places.

Cette disposition est applicable les samedis suivants :

— le 29 février 2020 ;

— le 7 mars 2020 ;

— le 14 mars 2020 ;

— le 21 mars 2020 ;

— le 28 mars 2020 ;

— et le 4 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIÈRE jusqu'au n° 18, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, depuis le n° 18 jusqu'à la RUE DES TANNERIES.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10469 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de démontage d'une grue, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2020 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la RUE MARX DORMOY.

Une première déviation est mise en place par la RUE PHILIPPE DE GIRARD, la RUE PAJOL, la PLACE DE LA CHAPELLE et la RUE MARX DORMOY.

Une deuxième déviation est mise en place par la RUE DU DÉPARTEMENT, la RUE PAJOL, la RUE DE TORCY et la RUE DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, au droit des n°s 22 à 30 et au droit des n°s 57 à 61, sur une zone de livraison et 6 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 10482 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de pose de boucle de comptage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 24 au 25 février 2020 de 1 h à 5 h et la nuit du 25 au 26 février 2020 de 1 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE,

18^e arrondissement, entre le BOULEVARD NEY et la RUE HENRI HUCHARD, dans le sens allant de Paris vers la Banlieue.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, et la RUE PASTEUR VALLERY-RADOT.

Le sens opposé, allant de la Banlieue vers Paris, est maintenu ouvert à la circulation.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 10486 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Didot, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DIDOT, 14^e arrondissement, entre la RUE JACQUIER et la RUE D'ALÉSIA.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Séguin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démolition et construction d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Séguin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 30 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARC SÉGUIN, 18^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 10492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LIVET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de DPE (Direction de la Propreté et de l'Eau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 13 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU BEL-AIR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le jeudi 13 février 2020 de 5 h à 12 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE DU BEL-AIR, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ jusqu'à la PLACE DE NATION.

Cette disposition est applicable le jeudi 13 février 2020 de 5 h à 12 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de fosse d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 26 février 2020 inclus hors jours de marché mercredi et samedi) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CHINE, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA CHINE, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 à l'angle de l'AVENUE GAMBETTA, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que les travaux de l'Inspection Générale des carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 1^{er} mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 38, sur 70 mètres ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28 jusqu'au n° 38, sur 115 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées. Ces emplacements sont reportés au droit du n° 28.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2020 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FREDERICK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant du 12 février 2020 au 26 février 2020 inclus ;

— RUE FREDERICK LEMAÎTRE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant du 12 février 2020 au 30 juin 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Ginette Hamelin et rue de Pommard, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LTM (grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, place Ginette-Hamelin et rue de Pommard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 14 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE GINETTE HAMELIN, 12^e arrondissement, sur 4 places ;

— RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF (intervention sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 17 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Porte Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 10 février 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement sur la zone de livraison du 23 mars 2020 au 3 avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison PLAGE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 6.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 10510 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1988-10032 du 18 janvier 1988 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9^e et 10^e arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par le CABINET GESTADE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 16 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'ABBEVILLE jusqu'à et vers le BOULEVARD MAGENTA.

Cette disposition est applicable le 16 février 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'ABBEVILLE

jusqu'à et vers le BOULEVARD MAGENTA, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable le 16 février 2020.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ORANGE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2020 au 19 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA COLONIE jusqu'à la RUE GUYTON DE MORVEAU.

Cette mesure est applicable du samedi 18 au dimanche 19 de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poincot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation intérieure du MONOPRIX nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poincot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 24 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POINCOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 bis, sur 2 places et 1/2 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'une borne Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cail, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 20 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 3 et 11 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 20 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAIL, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 20 février 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2020 au 29 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, RUE DE BERCY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILARD

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2020-00145 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Annexe 1 : liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
BONNET	Alexandre	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUPRÉ	Stéphane	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
MOIGNE	Fabien	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3

Nom	Prénom	Formation
Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ABADIE	Jonathan	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBERINI	Adrien	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBRY	Loïc	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BACOU	Cédric	PRV 2
BAEZA	Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BEAUMONT	Alexis	PRV 2
BECHU	Kilian	PRV 2
BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BIRCKENSTOCK	Philippe	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BCEUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGEARD	Franck	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOURDIN	Pascal	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BRILLARD	Philippe	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARRIL-MURTA	Louis	PRV 2
CATALA	Cyrille	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLES	Hubert	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIRET	Benoît	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
CROTTEREAU	Michaël	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2
DEMOY	Yvon	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIEUX	Adrien	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DRECOURT	Bruno	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EGELÉ	Olivier	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FRECHIN	Patrick	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GATEAU	François	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
GAUER	Claude	PRV 2
GAUMÉ	Thomas	PRV 2
GELIS	Loïc	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GRANGERET	Christophe	PRV 2
GUÉRIN	Gaylord	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLON	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HÉMÉRY	Quentin	PRV 2
HENRY	Damien	PRV 2
HÉQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HEUZÉ	Michaël	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
JAUBERT	Marine	AP 2
JAURÈS	Wilson	PRV 2
JANISSON	Joël	PRV 2
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
JEANLEBCEUF	Titouan	PRV 2
JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
JEGU	Pierre-Jean	PRV 2
JOUILLE	Fabrice	PRV 2
JOURDAN	Mickaël	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KIEFFER	Pierre	PRV 2
KRIGER	Frédéric	PRV 2
LABAUNE	Xavier	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LALLEMAND	Philippe	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LAURENT	Sébastien	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GALL	Sylvain	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE MÛR	Mathieu	PRV 2
LE NADANT	Jean-Marie	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LECLERCQ	Laurent	PRV 2
LECORNNU	Matthieu	PRV 2
LEDUC	Médéric	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LETERME	Stéphane	PRV 2
LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LETHUAIRE	Eric	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LÉVÊQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
LOPEZ	Olivier	PRV 2
MADÉLIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARTY	Hugo	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2
MERLEN	Alexandre	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MIELE	Alexandre	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOLINEAU	Clément	PRV 2
MONTI	Marc	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOËL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDIGON	Arnaud	PRV 2
PEREZ	Mathieu	PRV 2
PÉRICHON	Patrick	PRV 2
PERIÉ-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUÉ	Frédéric	PRV 2
PICHON	Pierre-Mikaël	PRV 2
POCHÉ	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUÉVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benoît	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
ROUSSEL	Eric	PRV 2
RUBI	Simon	PRV 2
SAMAIN	Xavier	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCÉBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SÉVIGNÉ	Patrick	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
SOYER	Jean-Claude	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickaël	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
TERLAUD	Guillaume	PRV 2
TESSON	François-Xavier	PRV 2
TEXIER	Damien	PRV 2
THIERY	David	PRV 2
THOMAS	Hervé	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
THOMAS	Stanislas	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRÉMEAU	Xavier	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
URRUTIA	Benjamin	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
VERGER	Pascal	PRV 2
VÊTU	David	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
ABADIE	Franck	RCCI
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
QUÉVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
SOYER	Jean-Claude	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI
VÊTU	David	RCCI
WILDE	Eric	RCCI

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00146 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00078 du 20 janvier 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie ;

— les dépenses par voie de cartes achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligés aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Mathieu DEBATISSE, adjoint au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Michaël REMY, adjoint au chef de la sûreté territoriale à Paris ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas ROCHER ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9^e arrondissement, et, en son absence par son adjointe Mme Laura VILLEMANN ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central adjoint du 8^e arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre.
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;

– M. Éric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12^e arrondissement ;

– Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18^e arrondissement, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Charles LUCAS.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, adjointe au chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;

– M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;

– M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;

– M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14^e arrondissement ;

– M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Frédéric COURTOT, adjoint au chef de la sûreté territoriale de Nanterre ;

– M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;

– M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre ;

– M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;

– M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'Asnières ;

– Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de Colombes, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

– M. Saadi MANSOUR, adjoint au chef de circonscription de Clichy-la-Garenne ;

– M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de Gennevilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Éric DUBRULLE ;

– Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de Levallois-Perret, et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;

– M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Line CASANOVA, commissaire central de Puteaux-la-Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de Nanterre ;

– Mme Émilie MOREAU, chef de la circonscription de Courbevoie ;

– M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;

– M. Jérôme CHAPPA, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

– Mme Delphine GAUTHRON, commissaire central adjoint de Puteaux-la Défense ;

– M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de Rueil-Malmaison ;

– Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;

– Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ;

– Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

– Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

– Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de Chatenay-Malabry et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

– M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

– M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de Chatenay-Malabry ;

– M. Pierre FRANÇOIS, chef de la circonscription de Montrouge, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;

– M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;

– Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'Antony.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de Bobigny et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

– M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec ;

– M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire central de Saint-Denis ;

– M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

– M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de Montreuil-sous-Bois au sein du 4^e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe de BOBIGNY, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Florence ADAM, commissaire centrale des lilas, et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;

– M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

– Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

– M. Olivier DEVEZE, adjoint au chef de la circonscription de pantin.

Délégation de la DTSP 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'Aubervilliers, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Xavier LE BIHAN, commissaire central adjoint d'Aubervilliers ;

– M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Epinay-sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

– M. Philippe DURAND, adjoint au chef de la circonscription de Saint-Ouen ;

– M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;

– M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;

– Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de la Courneuve.

Délégation de la DTSP 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'Aulnay-sous-Bois, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription du Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

– M. Philippe ROUCHE, adjoint au chef de la circonscription du Raincy ;

– M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence, par son adjointe Mme Carine JEAN ;

– M. Christophe BALLEST, chef de la circonscription de Villepinte, et en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

Délégation de la DTSP 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Armel GAND, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil, et, en son absence, par son adjoint M. Marc VALENTIN ;

– M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de Gagny, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;

– Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

– Mme Brigitte HESSLOEHL, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;

– M. Gabriel MILLOT, commissaire central de Montreuil-sous-Bois, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;

– Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;

– M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;

– M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;

- M. Stéphane CASSARA, chef du 3^e district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de Maisons-Alfort, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à Créteil ;
- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Leger, et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'Alfortville, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- M. Arnaud BOUBEE, adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;
- M. François DAVIOT, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du kremlin-bicetre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de L'Hay-les-Roses ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du Kremlin-Bicêtre.

Délégation de la DTSP 94 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article

est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne ;
- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de Vincennes, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 18. – Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

M. Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2020-0101 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « BCBG » situé 25-27, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment les articles L. 171-6 et suivants, les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu la mise en demeure du 4 octobre 2019 notifiée le 10 octobre suivant par les services de Police, de faire actualiser et de produire l'étude d'impact des nuisances sonores dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse satisfaisante dans le délai imparti et les signalements des riverains faisant état de la persistance des nuisances sonores ;

Vu le courrier du 8 novembre 2019, notifié le 18 novembre 2019 par les services de Police invitant l'exploitant M. Ferhat ADI, à présenter, dans un délai de 8 jours, ses observations écrites ou orales préalablement à l'intervention de la décision de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

Vu les observations de l'exploitant au cours de l'entretien du 29 novembre 2019 ;

Vu le courrier du 4 décembre 2019, notifié le 4 décembre 2019, lui accordant à titre exceptionnel un délai de 15 jours afin de transmettre l'étude d'impact des nuisances sonores réalisée le 21 octobre 2019 par la société Général Acoustics et faire procéder à l'installation d'un limiteur dans les deux salles sonorisées ;

Vu les éléments présentés au cours de l'entretien du 24 décembre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de sécurité sanitaire du 24 janvier 2020 relatif au contrôle in situ du 22 janvier 2020 ;

Considérant que par arrêté préfectoral n° DTPP-2019-1202 du 19 septembre 2019 l'établissement est autorisé à exercer son activité en type P (discothèque) ;

Considérant la persistance des nuisances sonores dénoncée par les riverains de l'établissement ;

Considérant que le contrôle in situ du 22 janvier 2020 a permis de relever que les bandes d'octave normalisées du limiteur de pression acoustique n'étaient pas calibrées selon les valeurs prescrites par l'étude d'impact acoustique ;

Considérant que des mesures sonométriques réalisées aux domiciles des plaignants le 22 janvier 2020 ont mis en évidence des émergences sonores non réglementaires :

- émergence de 9,5 dB(A) en niveau global au lieu de 3 dB(A) ;
- émergence de 15 dB(A) à 125 Hz au lieu de 3 dB autorisés ;
- émergence de 14,5 dB(A) à 250 Hz au lieu de 3 dB autorisés ;
- émergence de 9,5 dB(A) à 500 Hz au lieu de 3 dB autorisés ;
- émergence de 5 dB(A) à 1 kHz au lieu de 3 dB autorisés ;
- émergence de 6,5 dB(A) à 2 kHz au lieu de 3 dB autorisés ;
- émergence de 3,5 dB(A) à 4 kHz au lieu de 3 dB autorisés.

Considérant que l'analyse des enregistrements des niveaux sonores a mis en évidence de nombreux dépassements et des manipulations du système de sonorisation ;

Considérant dès lors, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement qu'il y a lieu de procéder à la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « BCBG » afin de prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier — L'activité musicale de l'établissement « BCBG » sis 25/27, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e, géré par la S.A.S. « BCBG LA VILLETTE » dont le siège social est également situé à la même adresse, représentée par M. Ferhat ADI, Président de la Société, est suspendue dès notification du présent arrêté.

Art. 2. — La levée de la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés pourra être prononcée après transmission des documents attestant de la mise en conformité du système de sonorisation de l'établissement pour contrôle à la PRÉFECTURE DE POLICE — DTPP — SDPSE — BAPPS — PEC — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04, et conformément aux conclusions de l'étude d'impact des nuisances sonores :

1/ Mise en place d'un limiteur de pression acoustique dans chacune des salles, scellé et intègre répondant aux caractéristiques précisées dans les conclusions de l'étude d'impact des nuisances sonores et permettant d'assurer le respect du niveau sonore et des valeurs d'émergence aux dispositions fixées par les articles du Code de l'environnement et du Code de la santé publique susvisés ;

2/ Délivrance du certificat d'installation et de réglage par le professionnel qui a procédé à la pose du matériel ainsi que d'une attestation de vérification des niveaux sonores et des valeurs d'émergence après mise en place des équipements.

Art. 3. — En cas de cession des locaux ou de changement de gérance, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 4. — Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par le 3^e du II de l'article L. 173-1 du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la S.A.S. « BCBG » dont le siège social est situé 25/27, avenue Corentin Cariou, à Paris 19^e.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police (1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Isabelle MERIGNANT

Arrêté n° 2020 T 10172 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Rubel et Menasche situé 10, rue de la Paix, pendant la durée des travaux de grutage de coffre-fort effectués par l'entreprise Geodis (date prévisionnelle : le 29 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 au n° 10, sur 5 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Louis Lépine, à Paris 4^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Louis Lépine, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Préfecture de Police pendant la durée des travaux de levage concernant l'installation de bases vie, place Louis Lépine, à Paris 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE LOUIS LÉPINE, 4^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santerre, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Santerre, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) concernant des travaux de réparation d'une fuite, rue Santerre (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 au n° 33, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10389 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie et rue de Galliera, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie et la rue de Galliera, à Paris 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour la dépose de bungalows au n° 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie et au n° 1, rue de Galliera, à Paris 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE GALLIERA, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE et la RUE GOETHE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 16^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10408 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 13^e ;

Considérant que la rue Pascal, dans sa partie comprise entre la place Claude Bourdet et la rue de Julienne, à Paris 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit du n° 71, rue Pascal, à Paris 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 22 et 23 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13^e arrondissement :

— au droit du n° 71, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 54, sur 2 places de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PASCAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE JULIENNE vers le n° 71.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10429 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Arnault Tzanck, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Arnault Tzanck, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la chaussée de la contre-allée de la place Arnault Tzanck, côté Nord, subit un affaissement dangereux ;

Considérant qu'il convient dès lors de prendre des mesures de restriction de circulation sur cette portion de voie, pour des raisons de sécurité et pour permettre la réalisation des travaux de remise en état ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE ARNAULT TZANCK, 17^e arrondissement, côté Nord, dans la contre-allée.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Bercy, entre la place du Bataillon du Pacifique et le pont de Bercy, à Paris 12^e arrondissement,

relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris, pendant la durée des travaux de création d'un passage porte cochère situé 2/6, boulevard de Bercy (durée prévisionnelle des travaux : du 24 février au 16 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 au n° 6, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de l'hôtel Westminster au n° 15, rue Daunou, à Paris 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mai 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 14, rue Daunou, à Paris 2^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10474 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS des n° 70 au n° 76 et n° 85 au n° 89, avenue de la Grande Armée, dans la contre-allée, à Paris 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, au droit du n° 85, dans la contre-allée.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans la contre-allée :

— au droit du n° 70 jusqu'au n° 76, sur 2 places de stationnement payant, 8 places de la zone de stationnement pour taxis et sur 12 mètres linéaires de la zone de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés, du 10 février au 28 février 2020 ;

— au droit du n° 81 jusqu'au n° 85, sur 10 places de stationnement payant et sur 15 mètres linéaires de la zone de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés, du 21 février au 24 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Postes de chargé-e-s d'étude à l'agence de missions susceptibles d'être vacants.

Appel à candidatures

Postes de chargé-e-s d'étude de l'agence de missions

Des postes de chargé-e-s d'étude à l'agence de missions sont susceptibles d'être vacants à la Direction des Ressources Humaines.

Contexte :

Les évolutions conduites au sein des administrations parisiennes nécessitent la réalisation de nombreuses missions de toutes natures : conception, conduite ou évaluation de projet ou de politique publique ; prévision, prospective, accompagnement du changement, démarche d'amélioration continue ; parangonnage, optimisation de l'organisation d'une activité ou audit interne.

A titre d'exemples, il peut s'agir de la rationalisation d'un processus logistique, de la mise au point d'une politique d'aide au retour à l'emploi, du déploiement d'outils de contrôle interne, de la conception d'un outil de mesure des incivilités, d'une étude de rénovation d'espaces publics, de la prise en compte pratique de recommandations de la chambre régionale des comptes ou de l'inspection générale, de l'accompagnement d'un changement organisationnel, etc.

Pour satisfaire ces demandes, la Direction des Ressources Humaines a conçu un dispositif désigné sous le terme d'Agence de Missions (AMi) qui recense les besoins exprimés par les directions et sélectionne les cadres de la Ville en mesure d'effectuer les missions correspondantes.

Ces missions auront en règle générale une durée de trois à six mois, des reconductions ou attributions de nouvelles missions ne pouvant dépasser, sauf exception, une durée de deux ans consécutifs dans le dispositif. Celui-ci convient en particulier à des cadres qui se trouvent à un moment de leur carrière où ils estiment devoir s'engager dans une étape de transition professionnelle.

L'AMi favorisera les sorties du dispositif vers des affectations adaptées aux souhaits de ses chargé-es de mission, notamment en tenant compte leurs compétences nouvellement acquises en son sein.

Profil du candidat F/H :

- Administrateur-trice de la Ville de Paris, tous grades ;
- Ingénieur-e cadre supérieur d'administrations parisiennes, tous grades ;
- Architecte voyer d'administrations parisiennes, tous grades ;
- Attaché-e d'administrations parisiennes, tous grades ;
- Ingénieur-e et architecte des administrations parisiennes, tous grades.

Modalités de candidature :

Afin de recenser les compétences susceptibles d'être mobilisées pour répondre de manière adaptée aux demandes de missions des directions, les agents qui souhaiteraient intégrer ce dispositif et rejoindre temporairement la DRH pour réaliser une ou plusieurs missions dans ce cadre, sont invités à adresser leur candidature à la DRH.

Personne à contacter :

M. Jean-Marc BOURDIN — Tél. : 01 42 76 38 56.

Email : jean-marc.bourdin@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la division technique réglementaire.

Contact : Nicolas HENNION, Chef de service.

Tél. : 01 71 28 22 84.

Email : nicolas.hennion@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 53064.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Cellule SIRH.

Poste : Consultant-e Assistant-ce à Maîtrise d'Ouvrage.

Contact : M. Pascal MAILLARD.

Email : pascal.maillard@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 53104.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 15^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest Subdivision du 15^e arrondissement.

Contact : Eric PASSIEUX Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50106.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Cours municipaux d'adultes.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau des cours municipaux d'adultes.

Contact : Olivier DE PERETTI.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Référence : AP 20 52982.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Délégué-e à la reconversion.

Contact : Frédéric POMMIER.

Tél. : 01 71 28 55 53.

Références : AT 20 52985 / AP 20 52986.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la PMI et des Familles — service de PMI.

Poste : Chargé-e de mission.

Contact : Eugénie HAMMEL.

Tél. : 01 43 47 78 38.

Référence : AT 20 52857.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'action sportive — service des piscines et des baignades — Pôle Contrats.

Poste : Chef-fe du Pôle Contrats.

Contact : Stéphane NOURISSON.

Tél. : 01 42 76 20 64.

Référence : AT 20 52858.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de bureau de la gestion des personnels.

Contact : Florence FAUVEL.

Tél. : 01 42 76 30 71.

Référence : AT 20 52953.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé.

Poste : Adjoint-e au Chef-fe du pôle promotion de la santé et réduction des inégalités, chargé-e du plan « Paris qui sauve ».

Contact : Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 43 47 74 45.

Référence : AT 20 52860.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chef-fe du projet politique de la ville des quartiers du 17^e arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 20 52909.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle information / Unité social média / équipe vidéo.

Poste : JRI — responsable du service vidéo.

Contact : Charles ANDRE.

Tél. : 01 42 76 46 35.

Référence : AT 20 52983.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 espace public — Domaine travaux de rénovation.

Poste : Acheteur-se.

Contact : DFA recrutement.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53023.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences facil'familles.

Poste : Expert Métier DASCO et Mission facil'familles — Chef de projet informatique AMOA.

Contact : Muriel SLAMA.

Tél. : 01 42 76 20 86.

Email : Muriel.slama@paris.fr.

Référence : Attaché n° 53094.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Corps (grades) : Adjoint administratif.

Poste numéro : 53021.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Agent-e d'accueil et d'information du public.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris et Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : selon affectation.

Code postal : 75.

Ville : Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les conservatoires dispensent un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à des élèves de 5 à 28 ans. Ils sont ouverts au public de 9 h à 22 h du lundi au vendredi et le samedi de 9 h à 19 h 30. Les conservatoires disposent d'une petite équipe administrative et technique polyvalente.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent contractuel à mi-temps (50 %-CDD 3 ans) en conservatoire.

Contexte hiérarchique : Vous serez sous l'autorité du/de la Secrétaire Général-e.

Encadrement : Non.

Activités principales : Les missions seront modulées en fonction des besoins de chaque conservatoire.

— accueil et information du public (physique et téléphonique) ;

— surveillance des élèves et des entrées et sorties du public : respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur ;

— planning d'occupation des salles ;

— installation des salles de cours (logistique et maintenance) ;

— assistance de l'équipe administrative : appui à la scolarité, transmission, réception et classement des documents, saisie des absences, achat de fournitures ;

— participation à la préparation et au suivi des activités culturelles et à l'élaboration des documents de communication.

Dans le cadre de l'organisation des plannings de l'ensemble de l'équipe d'accueil, vous devrez participer à la fermeture du conservatoire jusqu'à 22 h 30 et travailler le samedi (jusqu'à 20 h éventuellement) par roulement. Des éléments de rémunération complémentaires accompagnent ce travail du samedi et des soirées.

Spécificités du poste / contraintes : Semaine de 20 heures selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (plusieurs soirées et samedi). Congés à prendre pendant les vacances scolaires.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Polyvalence — Ponctualité — Bonne présentation — Sens de l'accueil ;

— N° 2 : Bon relationnel et communication aisée avec le public ;

— N° 3 : Capacité de travailler dans un environnement animé de jeunes enfants et d'adolescents ;

— N° 4 : Capacité à s'intégrer et à communiquer au sein d'une équipe.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Connaissance en informatique (word/excel) souhaitées ;

— N° 2 : Utilisation du logiciel ARPEGE.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s.

CONTACT

Nom : M. Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.

Bureau : Bureau des enseignements artistiques et de pratiques amateurs.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Service : Conservatoires municipaux.

Adresse : DAC, BEAPA, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 7 février 2020.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agents de catégorie C (F/H).

2 Adjoints techniques catégorie C — Conducteur/livreur (F/H)

Attributions : Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13^e arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

Conditions particulières : Etre titulaire du permis B — 1^{er} poste à pourvoir, à compter du 6 avril 2020 et 2^e poste, à compter du 1^{er} juin 2020.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

1 Adjoint technique catégorie C — Magasinier en restauration collective (F/H)

Attributions :

- réception des livraisons de denrées alimentaires ;
- gestion des stocks de denrées alimentaires ;
- aide à la cuisine (nettoyage, rangement...) ;
- remplacement occasionnel de conducteurs.

Conditions particulières : Etre titulaire du permis B — Expérience en qualité de magasinier exigée. Poste à pourvoir à compter du 6 avril 2020.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

1 Adjoint administratif catégorie C — Gestionnaire au service maintenance (F/H)

Attributions : Placé-e sous l'autorité du responsable du service maintenance, il-elle sera notamment chargé de la gestion administrative et sur le terrain de la maintenance du matériel de cuisine, des commandes de vêtements de travail, et des produits d'entretien.

Conditions particulières : Etre titulaire du permis B — déplacements quotidiens sur les offices de restauration de l'arrondissement — Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2019.

Temps de travail : 37 heures par semaine.

Localisation : Mairie du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle. Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à sylvie.viel@cde13.fr ou par courrier à Caisse des Écoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — agent chargé des dépenses et recettes (F/H).

Présidée par le Maire d'arrondissement, la Caisse des Écoles est un établissement public qui gère la restauration scolaire des établissements du 15^e arrondissement de Paris. Elle est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude. Elle compte 300 agents répartis sur 37 points de restauration et le siège.

Placé-e sous l'autorité du responsable comptabilité et finances, l'agent aura comme principales missions :

- l'élaboration de la facturation des usagers (mise à jour du fichier des usagers, inscription des enfants et détermination des jours de fréquentation, facturation) ;
- réception, vérification (validité des pièces justificatives, contrôle des factures...), classement et archivage des pièces comptables ;
- émission des titres de recettes ;
- mandatement des dépenses et recettes ;
- gestion des impayés ;
- suivi des tableaux de bord ;
- relations avec les Directeurs d'École, la régie, la trésorerie des Etablissements publics ;
- diverses tâches administratives.

Poste à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable des ressources humaines, Caisse des Écoles du 15^e — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Email : recrutement@cde15.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration - adjoint au responsable de la section maîtrise d'ouvrage informatique de la sous-direction des services aux personnes âgées (F/H).

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des services aux personnes âgées — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon, Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées (SDSPA ; 54 agents en centrale et 2 700 agents dans les établissements et services), la Section Maîtrise d'Ouvrage Informatique (SMOAI) qui compte 3 agents, est chargée du pilotage des projets informatiques de la sous-direction et du suivi du bon fonctionnement de ses systèmes d'information.

La SDSPA est constituée :

- du Service des E.H.P.A.D. (SEHPAD), qui assure la coordination du fonctionnement des 16 E.H.P.A.D. gérés par le CASVP, soit 2 216 places situées à Paris et en extra muros. Le service des E.H.P.A.D. impulse et accompagne les projets des établissements pour optimiser le service rendu aux parisiens âgés dépendants et à leurs proches. Dirigé par une cheffe de Service, le Service des E.H.P.A.D. est composé de 3 pôles : pôle soins, pôle budget, pôle qualité des soins ;

- du Service de la Vie à Domicile (SVD), qui comprend le Service d'Aide À Domicile (SAAD), le Service des Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), la Mission sociale en résidence et de la protection des majeurs, un pôle budgétaire et un pôle gestion locative intervenant sur les 23 résidences autonomie (1 500 places) et les 101 résidences-appartements (4 200 logements) du CASVP ;

– du Bureau de l'Accueil en Résidence (BAR), qui a pour mission de gérer la désignation des candidats sur l'une des 8 000 places en résidence autonomie et en E.H.P.A.D. ;

– du Bureau des Actions d'Animation (BAA), en charge des nombreuses activités culturelles et de loisirs destinées aux seniors parisiens. Environ 160 000 participations sont recensées chaque année ;

– de la Section des Recettes (SR), en charge des admissions des résidents en E.H.P.A.D. et en résidences ;

– de la Section Maîtrise d'Ouvrage Informatique (SMOAI) ;

– d'un médecin conseil et d'un pharmacien conseil.

Définition métier :

La fonction maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la SDSPA, s'exerce en étroite collaboration avec les chefs des services, bureaux et sections de la SDSPA et le Service Organisation et Informatique (SOI) du CASVP, et en lien avec le médecin et le pharmacien conseil de la sous-direction.

Le responsable de la Section maîtrise d'ouvrage informatique et son adjoint-e pilotent les projets informatiques des services, bureaux et sections de la sous-direction ; ils veillent au bon fonctionnement des systèmes d'information existants et proposent les améliorations nécessaires ; ils accompagnent l'ensemble des professionnels des E.H.P.A.D. (Directeurs, médecins, soignants, paramédicaux, animateurs, techniques, etc...), des services (SPASAD...) dans l'utilisation de ces systèmes et outils informatiques.

La SMOAI comprend également une infirmière, principalement en charge du Dossier Informatisé du Résident (DIR) utilisé dans les E.H.P.A.D. (maintenance, accompagnement, formation, etc.).

Périmètre d'intervention :

Sous l'autorité du responsable de la SMOAI, le-la titulaire du poste participe à la structuration de la fonction maîtrise d'ouvrage informatique au sein de la SDSPA.

Il-elle représente la sous-direction dans des instances de pilotage et des groupes de travail du CASVP relatifs aux projets transverses ayant un lien avec les systèmes et technologies de l'information :

– suivi du déploiement du Wifi dans les établissements du CASVP et de la « nomadisation » du DIR qu'il permettra ;

– mise en œuvre du nouveau schéma directeur des systèmes d'information du CASVP.

Il-elle se partage avec le responsable de la SMOAI, le pilotage des projets informatiques de la SDSPA. Les projets en cours sont essentiellement :

– le déploiement d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) centralisée chargée d'approvisionner en toute sécurité 15 des 16 E.H.P.A.D. du CASVP. Ce déploiement comprend plusieurs sous-projets restant à mettre en œuvre : la sérialisation des produits, la gestion des stocks, etc. ;

– le déploiement et la mise en œuvre de la télémédecine dans les E.H.P.A.D. ;

– le déploiement et la mise en œuvre du partage des données médicales, au travers des projets DMP (Dossier Médical Partagé) et Terr-Esanté en E.H.P.A.D. ;

– l'acquisition, le déploiement et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion et de coordination des interventions du Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile (SPASAD) ;

– l'acquisition, le déploiement et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des prestations de loisirs ;

– le pilotage des expérimentations technologiques en E.H.P.A.D. et résidence autonomie, (ex : montres connectées, verres connectées, musicothérapie, etc.) ;

– réalisation des études et de la documentation dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), en lien avec les services

métier et le SOI : dossier de conformité, analyse de risque, étude d'impact sur la vie privée ;

– définition et mise en place d'un système d'information décisionnel au sein du CASVP.

Il-elle gère également, en lien avec les services, bureaux et sections de la SDSPA et le SOI, les systèmes d'information en service et suit leur maintenance :

– progiciel TITAN, de gestion du Dossier Informatisé du Résident (DIR) et du Dossier Médical Partagé (DMP) en E.H.P.A.D., connecté aux progiciels métier PHARMA (gestion des produits pharmaceutiques), BAXTER (robot de préparation pharmaceutique) et OMNICELL (armoires sécurisées) ;

– progiciel ACTARUS, de gestion des admissions en E.H.P.A.D. et en résidences autonomie ou appartement ;

– progiciel MICROSOINS, de gestion des aides à domicile ;

– progiciel MILLESIME, de gestion des soins infirmiers à domicile, connecté au progiciel de télégestion DOMATEL ;

– progiciel AGEVAL, de pilotage et de suivi des évaluations internes et externes en E.H.P.A.D.

Activités :

Les activités de l'adjoint-e au responsable de la SMOAI se déclinent de la manière suivante :

Conduite de projet :

– organisation, coordination et animation de l'équipe projet ;

– définition, suivi et communication des indicateurs et du planning d'avancement des projets ;

– pilotage par les risques (identification, qualification et présentation des arbitrages à rendre sur les éventuelles dérives en termes de coûts, qualité, délai) ;

– organisation des retours d'expérience des projets terminés.

Accompagnement et conduite du changement :

– participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication et d'accompagnement des utilisateurs ;

– définition et mise en œuvre de la politique de formation des utilisateurs ;

– organisation et diffusion de la documentation utilisateurs (modes opératoires).

Maintenance corrective et évolutive :

– définition des modalités de recette (tests) des applications : construction des cahiers de recette, organisation des recettes avec les utilisateurs, validation et mise en production des livraisons progicielles ;

– qualification, remontée et suivi des anomalies et des évolutions.

Assistance :

L'adjoint-e au responsable de la SMOAI est susceptible d'assurer une assistance de second niveau en répondant aux questions des équipes métiers sur les différentes applications, en lien avec le SOI et les éditeurs.

Administration fonctionnelle et paramétrage :

La SMOAI est garante du bon fonctionnement des solutions applicatives ; à ce titre, le responsable et son adjoint-e établissent et mettent en œuvre le dispositif de gestion des habilitations ; ils peuvent également intervenir sur des paramétrages complexes.

Particularités du poste :

Déplacements fréquents dans les E.H.P.A.D. et résidences dans Paris, en banlieue et à Villers-Cotterêts (01).

Profil et compétences requis :

- expertise en conduite de projet ;
- expérience de la maîtrise d'ouvrage informatique et aptitude pour ces travaux ;
- qualités de rigueur et d'organisation ;
- capacités à collaborer avec l'ensemble des professionnels (Direction, administration, équipes médico-soignantes) ;
- pilotage de réunion ;
- réactivité, disponibilité, adaptabilité ;
- qualités relationnelles et d'écoute indispensables.

Contact :

Les candidats intéressé-e-s sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et à s'adresser à :

Nicolas CHOLLET — Responsable de la section maîtrise d'ouvrage informatique — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des services aux personnes âgées — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Tél. : 01 71 21 14 27.

Email : nicolas.chollet@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Général Adjoint (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche : Directeur Général Adjoint (F/H).

Le-la DGA participe au pilotage stratégique de l'établissement sous l'autorité du Directeur Général et en coordination avec le Directeur Général Délégué.

Il-elle est responsable du pôle ressources du Crédit Municipal de Paris. Il-elle pilote les fonctions support du CMP (DRH, Direction des Services Techniques, Direction de la Sécurité, service juridique et service du budget).

Il-elle est responsable du bon fonctionnement de l'organe de gouvernance du CMP (Conseil d'Orientation et de Surveillance) et des politiques transverses de l'établissement (RSE, qualité de service, procédures, etc.). Il-elle assiste le Directeur Général et participe aux relations du CMP avec le régulateur (ACPR), les autorités de tutelle (Ville de Paris) et les partenaires de l'établissement.

Ses principales missions sont les suivantes :

Pilotage et management des fonctions support (3 directions et 2 services, pour un total de 38 agents dont 6 agents de catégorie A, 12 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie C) :

- pilotage de la procédure budgétaire interne et gestion budgétaire et fiscale ;
- pilotage de la fonction RH (Etablissement public administratif d'environ 150 agents) et animation du dialogue social ;
- pilotage de la fonction juridique et marchés publics ;
- pilotage de la Direction des Services Techniques (travaux, moyens généraux et maintenance) ;
- pilotage de la Direction de la Sécurité ;

Animation des politiques transverses du CMP :

- démarche RSE au sein du CMP ;
- adéquation des moyens mis en œuvre au regard des objectifs du plan stratégique du CMP ;
- qualité des procédures internes de l'établissement ;
- pilotage de la fonction immobilière et valorisation du domaine public d'un bâtiment de 21 000 m².

Participation au pilotage stratégique, assistance et suppléance du DG :

- participation à l'organisation et au déroulement des instances de gouvernance (Conseil d'Orientation et de Surveillance, Comité d'Audit) et relations avec la Ville de Paris ;
- participation à l'organisation et au déroulement des différents Comités Internes (Comité des Risques, Comité LCB-FT, Comité ALM, Comité de Crédits, etc.) ;
- relations avec les partenaires institutionnels du CMP (Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, organisations professionnelles, etc.) et le régulateur (ACPR).

Profil & compétences requises :

- très bonne maîtrise des procédures budgétaires et juridiques du secteur public ;
- expérience comparable en management d'équipe ;
- sens de l'organisation et expérience préalable en conduite de projets ;
- la connaissance du secteur public et du secteur bancaire serait appréciée ;
- expérience en animation d'équipe et en animation de réunions avec une pluralité d'acteurs.

Caractéristiques du poste :

- temps complet 39 h /semaine ;
- poste de catégorie A (grade d'administrateur) — ouvert aux contractuels ;
- astreintes le samedi par roulement ;
- poste à pourvoir en mars 2020.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA